

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Mon espace santé : vous choisissez quels professionnels de santé peuvent accéder à vos données

Publié le 14 avril 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Crédits : ©
ameli.fr

Avant d'activer « *Mon espace santé* », le nouveau carnet de santé numérique interactif disponible sur Ameli.fr, vous vous interrogez peut-être sur la protection du secret médical, le niveau de confidentialité des données qui y sont stockées et si d'autres personnes peuvent y accéder. Vous avez l'entière maîtrise de l'accès à vos documents, c'est vous qui autorisez les professionnels de santé à les consulter si vous le souhaitez. *Service-public.fr* fait le point.

Mon espace santé est un espace numérique personnel semblable à un « coffre-fort » où sont rangés tous vos documents de santé. Vous seul choisissez les professionnels que vous autorisez à accéder à ces documents. De plus, ces professionnels de santé n'auront accès qu'aux documents qui les concernent, en fonction d'une grille d'autorisation qui définit strictement cette consultation de vos documents.

Activation de votre compte et sécurité des données

Pour activer votre compte, vous devez saisir le code provisoire que vous avez reçu, votre numéro de sécurité sociale et le numéro de série de votre carte Vitale. Pour chaque connexion suivante, vous devrez saisir un code d'accès unique reçu par mail ou par SMS, en plus de votre identifiant et de votre mot de passe.

Les informations conservées dans « *Mon espace santé* » sont hébergées en France et sécurisées par un ensemble de garanties techniques :

- la conception et l'hébergement en environnement certifié Hébergeurs de données de santé (HDS) ;
- l'accompagnement par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) ;
- l'homologation du produit Mon espace santé au Référentiel général de sécurité (RGS).

Gardez la main sur vos données

Dans la rubrique « Paramètres », vous définissez l'accès à vos données comme vous le souhaitez, et vous déterminez quels professionnels de santé peuvent les consulter. Vous pouvez bloquer et débloquer un professionnel en particulier. Vous pouvez masquer tous vos documents, y compris en cas d'urgence : votre dossier médical ne sera consultable que par vous, et l'administrateur de votre profil, si vous en avez choisi un.

Un document peut être masqué à certains professionnels de santé, à l'exception de celui qui l'a déposé et de l'administrateur que vous aurez choisi. Dans tous les cas, **l'ensemble des actions réalisées par une autre personne que vous sont visibles dans l'historique d'activité et vous sont notifiées par e-mail.**

➡ **À savoir :** Vous pouvez choisir un professionnel de santé pour vous aider dans la gestion de vos données. Pour être choisi comme administrateur, ce professionnel doit s'être connecté au moins une fois à votre profil. À votre demande, il peut masquer un ou plusieurs documents dont il n'est pas l'auteur. Il peut bloquer l'accès à un professionnel de santé ou encore accéder aux documents que vous avez masqués aux autres professionnels.

Des accès différenciés selon les professionnels de santé

Les professionnels de santé ne sont autorisés à consulter que les documents utiles à leur spécialité et nécessaires à la prise en charge de leur patient.

Leurs droits d'accès sont définis par une grille d'autorisation, en fonction de leur métier : un médecin, un infirmier, un masseur-kinésithérapeute, un ophtalmologiste, etc., n'ont pas accès aux mêmes types de documents de votre espace santé.

Les professionnels de santé autorisés par l'utilisateur peuvent :

- accéder aux documents de « *Mon espace santé* » en fonction de leur spécialité et conformément à la grille d'autorisation ;
- déposer les documents et informations utiles afin de coordonner la prise en charge de leur patient ;
- supprimer un document dont ils sont l'auteur et, à la demande du patient, masquer un document dont ils sont l'auteur ;
- consulter ou ajouter une vaccination ;
- et enfin consulter la rubrique « Entourage & Volontés ».

Paramétrez l'accès pour les cas d'urgence

Pour les cas d'urgence, 2 situations sont envisagées dans les paramètres, que vous aurez à régler au préalable :

- vous indiquez si vous autorisez ou non le médecin régulateur du Samu-Centre 15 à consulter vos données à l'occasion d'un appel d'urgence vous concernant ;
- vous indiquez si vous autorisez ou non les autres professionnels de santé à consulter vos documents si votre état comporte un risque immédiat pour votre santé.

Services en ligne et formulaires

Mon espace santé


- (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R60692>)
Téléservice
-

Et aussi

Qu'est-ce que Mon espace santé (dossier médical partagé) ?

- (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36151>)
Mon espace santé disponible depuis janvier 2022
 - (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15264>)
-

Pour en savoir plus

Mon espace santé : qui peut accéder aux données ? 

- (<https://www.ameli.fr/assure/actualites/mon-espace-sante-qui-peut-acceder-aux-donnees>)
Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)

Mon espace santé, un nouveau service numérique personnel et sécurisé



- (<https://www.ameli.fr/bayonne/assure/sante/mon-espace-sante>)
Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)